

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Adopté

N° AE18

AMENDEMENT

présenté par
M. Pribetich, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« du 12 mai 2025 »

les mots :

« présenté par le groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le
domaine des systèmes d'armes létales autonomes, dans sa dernière version datée du 5 juin 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à actualiser la référence au texte évolutif du groupe d'experts
gouvernementaux (GEG) sur les technologies émergentes dans le domaine des SALA.

Ce texte, d'abord présenté sous la présidence néerlandaise en novembre 2024 puis régulièrement
mis à jour, synthétise les principes directeurs sur lesquels se sont accordés les États parties à la
convention sur certaines armes classiques (CCAC).

Dans sa rédaction actuelle, la proposition de résolution européenne mentionne le texte évolutif
du 12 mai 2025. Cette version a depuis été modifiée à deux reprises, en décembre 2025 puis en
juin 2026. Il est donc proposé de se référer à la dernière version du document, qui doit servir de
base aux discussions lors de la prochaine conférence des États parties prévue en novembre 2026.